



COMMUNE DE VEYTAUX

Veytaux, le 27 juin 2023

La Municipalité de Veytaux, agissant en vertu de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, dans sa séance du 26 juin 2023, le Conseil communal a :

➤ **adopté les préavis suivants relatifs :**

- aux comptes communaux pour l'exercice 2022 (préavis **No 02/2023**)
Cette décision n'est pas soumise à référendum
- à la gestion et comptes 2022 de la Communauté Intercommunale d'Equipements du Haut-Léman (CIEHL) (préavis **No 04/2023**)
Cette décision n'est pas soumise à référendum
- aux comptes 2022 du Fonds culturel Riviera (préavis **No 05/2023**)
Cette décision n'est pas soumise à référendum

➤ **refusé le préavis suivant relatif :**

- au rapport de gestion communal 2022 (préavis **No 03/2023**).

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte de ces décisions au Greffe municipal ou sur le site internet www.veytaux.ch, menu « Officiel », « Municipalité », puis « Préavis et rapports ».
